Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20230918-DEL20230918PV08-DE

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 12.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le douze septembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :
Monsieur Henri BECKER donne procuration de vote à Madame Lydie MOUGEL
Monsieur Serge KURT donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD
Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
Transmis au Représentant de l'Etat le 21 septembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023

Le Maire, Béatrice BULOU

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20230918-DEL20230918PV08-DE

8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 4 dont 4 avec procuration

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mundolsheim son budget principal.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le passage de la commune de Mundolsheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20230918-DEL20230918PV08-DE

VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable de Mme Simone Fischer, responsable du Service de Gestion Comptable de Saverne en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT que :
- La collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Mundolsheim,
AUTORISE Madame le Maire ou son.sa représentant.e à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Par 27 voix pour

Mundolsheim, le 20 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM BAS-RHIN

Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX